Guide des avocats-conseils en droit de la famille

Modèle de gestion des dossiers de droit de la famille

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Juillet, 2018

1.0 Introduction
1.1 Historique des modifications – Publication des mises à jour

2.0 Avocats-conseils en droit de la famille dans les circonscriptions dotées du modèle GCDF (généralités)

3.0 Avocats-conseils en droit de la famille dans les circonscriptions non dotées du modèle GCDF (généralités)

4.0 Compétences recherchées

5.0 Clients – Admissibilité aux services d'un avocat-conseil en droit de la famille

6.0 Rôle de l'avocat-conseil en droit de la famille

6.1 Rôle de l'avocat-conseil de triage en droit de la famille – circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF

7.0 Conflit d'intérêts

8.0 Autres ressources à la disposition des clients à des fins de renvoi

8.1 Site Web droitdelafamillenb.ca et publications du Service public d'éducation et d'information juridiques
8.2 Pour l'amour des enfants (éducation parentale)
8.3 Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal
8.4 Centre d'information sur le droit de la famille dans les circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF uniquement
8.5 Aide juridique en matière de droit de la famille – CSAJNB
8.6 Avocat de service en droit de la famille (Aide juridique) dans les circonscriptions judiciaires non dotées du modèle GCDF

Annexes

Annexe A – Comment prendre rendez-vous avec les avocats-conseils en droit de la famille (circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF)
Annexe B – Formulaire d'inscription (circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF)
Annexe C – Comment prendre rendez-vous avec les avocats-conseils en droit de la famille (circonscriptions judiciaires non dotées du modèle GCDF)
Annexe D – Formulaire de renvoi (circonscriptions judiciaires non dotées le modèle GCDF)

1.0 Introduction

Le modèle de gestion des causes en droit de la famille (modèle GCDF) propose des processus rationalisés en vue d'accélérer le règlement des questions litigieuses en droit de la famille. Les fonctionnaires des tribunaux, sous la direction d'un conseiller-maître chargé de la gestion des causes, assurent le triage et la gestion des dossiers judiciaires afin qu'ils soient réglés rapidement. Le conseiller-maître chargé de la gestion des causes est un agent quasi judiciaire qui a le pouvoir de rendre des ordonnances provisoires et des ordonnances procédurales et, souvent, facilite la délivrance des ordonnances sur consentement des parties. Il y a également le coordonnateur du triage veillant à ce que les documents nécessaires aient été fournis avant la date prévue pour l'audience, les services d'avocats-conseils sur place, l'avocat de service, un Centre d'information juridique sur le droit de la famille (CIJDF) complet sur place et une règle de procédure spéciale, soit la Règle 81. Le modèle GCDF se veut un prolongement des services à la clientèle du ministère de la Justice. Il a pour but d'améliorer les services aux clients et de les aider à s'orienter dans le processus judiciaire en droit de la famille. Les particuliers qui ne sont pas représentés par un avocat constituent les principaux clients. (La signification aux avocats continue d'être faite aux services à la clientèle du ministère la Justice). Dans la mesure du possible, il faut diriger vers le CIJDF les clients qui souhaitent en savoir plus sur les processus liés aux questions de droit de la famille.

Le présent guide a pour objet de décrire le rôle de l'avocat-conseil en droit de la famille dans les circonscriptions judiciaires qui sont dotées du modèle GCDF et dans celles qui ne le sont pas. Il vise également à fournir la liste des ressources auxquelles les avocats-conseils en droit de la famille pourront faire appel s'ils envisagent d'autres solutions pour leurs clients.

1.1 Historique des modifications – Publication des mises à jour

Lorsque les politiques, les procédures, les lignes directrices et les formulaires font l'objet de modifications, vous recevrez une trousse de mises à jour. Cette trousse contiendra ce qui suit :

- une lettre d'accompagnement;
- une table des matières révisée (s'il y a lieu), numérotée et datée;
- un mémoire contenant une description détaillée des modifications et les raisons qui les sous-tendent.

Veuillez conserver les lettres d'accompagnement au début du présent guide à titre de preuves de la réception des trousses de mises à jour.

Titre et modification	Raison d'être de la modification	Numéro de la politique

2.0 Avocats-conseils en droit de la famille dans les circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF (généralités)

Les avocats-conseils en droit de la famille dans les circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF ont des bureaux dans le Centre d'information juridique sur le droit de la famille (CIJDF) situé dans les palais de justice. Le modèle GCDF a essentiellement pour but d'encourager les parties à régler le plus rapidement possible les questions litigieuses en droit de la famille au moyen du triage et de la gestion des causes, et de réserver le temps des tribunaux aux instances très conflictuelles ou qui n'ont pas abouti à un règlement à l'amiable. Voici ce que comprend le modèle :

- L'établissement du Centre d'information juridique sur le droit de la famille doté d'un coordonnateur du triage. Le CIJDF fournit des renseignements sur les processus judiciaires et sur les solutions de rechange aux processus judiciaires ainsi que des renseignements sur les formulaires et les ressources communautaires. Le personnel du CIJDF fixe les rendez-vous avec les avocats-conseils en droit de la famille sur place.

- Un conseiller-maître chargé de la gestion des causes. Il s'agit d'un auxiliaire quasi judiciaire qui tient des conférences de cas pour encourager les parties à régler les questions en litige sans qu'une audience officielle de la cour soit nécessaire. Le conseiller-maître a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'organisation judiciaire* de rendre des ordonnances sur consentement des parties, des ordonnances provisoires et des ordonnances procédurales relativement à la garde, au droit de visite et à la pension alimentaire en vertu de la *Loi sur les services à la famille* et de la *Loi sur le divorce*.

- Les conférences de règlement amiable devant un juge peuvent offrir aux parties une autre possibilité de s'entendre ou, si cela n'est pas possible, d'essayer de circonscrire les questions en litige qui devront faire l'objet d'une audience en bonne et due forme.

La plupart des questions de droit de la famille s'inscrivent dans la portée du modèle GCDF. Celles qui ne relèvent pas du modèle continueront d'être traitées de la façon habituelle.

Les services d'un avocat-conseil en droit de la famille dans les circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF sont habituellement offerts deux jours par semaine, soit les mardis et jeudis, à partir de 11 h le matin les journées de première comparution (JPC). La journée de première comparution en cour a pour objet de fournir aux parties les renseignements suivants :

- les facteurs dont il faut tenir compte dans le processus de séparation ou de divorce (présentation d'une courte vidéo par le coordonnateur du triage);

  et

- le processus relatif aux conférences de cas.

En général, les parties assistent aux journées de première comparution en cour seulement si elles ont déposé une requête auprès de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine. Le coordonnateur du triage rencontrera les parties individuellement, s'assurera que les documents qu'elles ont déposés décrivent bien la mesure de redressement qu'elles désirent obtenir et évaluera si les parties sont assez proches d'un consensus pour qu'une conférence relative à la cause soit envisageable. Le cas échéant, les parties pourront être dirigées vers le conseiller-maître chargé de la gestion des causes pour la tenue d'une conférence relative à la cause.

Les deux parties pourraient avoir besoin d'obtenir des conseils pendant la journée de première comparution en cour (surtout si elles n'ont pas encore obtenu de conseils). Chaque client a droit gratuitement à deux (2) heures de services (les deux heures peuvent être divisées en deux séances de soixante [60] minutes).

Remarque : Pendant les journées de première comparution en cour, les clients qui ne sont pas représentés par un avocat pourraient avoir le droit de rencontrer un avocat-conseil de triage en droit de la famille qui est un avocat de service spécial du modèle de Saint John. (Consulter la section 6.1 du présent guide.) Compte tenu des limites de temps, les clients ne parlent que brièvement avec les avocats-conseils de triage en droit de la famille le matin de leur première comparution.

Peu importe s'il a reçu ou non des services avant la journée de la première comparution en cour à laquelle il est convoqué, le client a gratuitement accès au service à cette première comparution. Autrement dit, il ne faut pas refuser l'accès à un avocat-conseil en droit de la famille à un client pendant la journée de première comparution en cour simplement parce qu'il a déjà reçu deux heures de services.

La façon de prendre rendez-vous avec les avocats-conseils en droit de la famille dans les circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF est décrite à l'annexe A. Le formulaire de renvoi se trouve à l'annexe B.

3.0 Avocats-conseils en droit de la famille dans les circonscriptions judiciaires non dotées du modèle GCDF (généralités)

Les avocats-conseils en droit de la famille des circonscriptions judiciaires non dotées du modèle GCDF offrent les mêmes services que ceux des circonscriptions judiciaires qui en sont dotées, mais sans suivre précisément le modèle de gestion des dossiers propre à la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine. Les avocats-conseils des circonscriptions judiciaires non dotées du modèle GCDF offrent leurs services en cabinet privé.

Pour éviter les conflits d'intérêts (le plus souvent causés par la nécessité d'éviter qu'un avocat-conseil en droit de la famille fournisse des services aux deux parties dans une même cause), on procède par rotation à l'aide d'un tableau de service des avocats.

La façon de prendre rendez-vous avec les avocats-conseils en droit de la famille dans les circonscriptions judiciaires **non dotées** du modèle GCDF est décrite à l'annexe C, et la formule de présentation se trouve à l'annexe D.

4.0 Compétences recherchées

Les avocats-conseils en droit de la famille doivent avoir une bonne connaissance pratique de la *Loi sur le divorce*, de la *Loi sur les services à la famille*, de la *Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien*, de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien* et des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

Une solide connaissance des *Règles de procédure* est également nécessaire.

5.0 Clients – Admissibilité aux services d'un avocat-conseil en droit de la famille

Pour prendre rendez-vous avec un avocat-conseil en droit de la famille, les clients doivent s'adresser au coordonnateur du triage (ou à son remplaçant) dans les circonscriptions judiciaires doté du modèle GCDF. Dans le reste de la province, ils doivent se servir de la ligne 1-800 (1-855-266-0266). Le numéro 1-800 est donné aux clients potentiels par le personnel de la Division des services aux tribunaux, à la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine. Un employé de soutien administratif de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick répond aux appels de la ligne 1-800 et communique avec les avocats inscrits au tableau de service de la Commission des services d'aide juridique.

Aucun critère d'admissibilité financière ne s'applique à l'accès aux services de l'avocat-conseil en droit de la famille.

On peut discuter avec un avocat-conseil en droit de la famille des questions qui découlent de la séparation ou du divorce, comme :

- la pension alimentaire pour les enfants et pour le conjoint;

- la garde et les droits de visite;
- les biens matrimoniaux.

Les clients intimés dans un dossier de protection concernant un enfant ou un adulte seront envoyés directement au bureau local de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick.

Les clients sont avisés qu'ils peuvent consulter un avocat-conseil en droit de la famille pendant deux heures sur un sujet donné. La consultation pourra se dérouler en deux séances de 60 minutes chacune.

***Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes* (LIVPI) et *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits et intérêts matrimoniaux* (LFFRDIM)**

Tous les rendez-vous avec les avocats-conseils en droit de la famille au titre de la LIVPI et de la LFFRDIM doivent être fixés par un membre du personnel de soutien administratif de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, en appelant la ligne sans frais.

Les avocats-conseils peuvent notamment :

- fournir des explications concernant les ordonnances d'intervention d'urgence rendues au titre de la LIVPI et les ordonnances de protection d'urgence rendues au titre de la LFFRDIM, à l'une ou l'autre des parties mentionnées dans l'ordonnance (le temps maximal alloué pour ce service est une heure);
- lorsqu'il est impossible de signifier une ordonnance d'intervention d'urgence à un intimé, il faut déposer une motion auprès de la Cour du Banc de la Reine afin qu'une ordonnance de signification indirecte soit rendue; dans de tels cas, les services d'aide juridique peuvent fournir des services pendant tout au plus deux heures afin d'aider le requérant à préparer une motion pour signification indirecte. Si la Cour exige la tenue d'une audience pour la motion, les services d'un avocat de service seront offerts au requérant lors de l'audience.

6.0 Rôle de l'avocat-conseil en droit de la famille

Les avocats-conseils en droit de la famille rencontreront des clients dans diverses situations. Voici des exemples :

- Certains clients voudront obtenir des renseignements généraux sur les formules et les démarches nécessaires pour soumettre une affaire à la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine (avant l'ouverture du dossier de la cour).
- Certains clients voudront avoir de l'aide pour remplir les formules nécessaires afin de présenter une motion ou une requête ou d'y répondre.

- Certains clients demanderont des conseils sur un projet de règlement à l'amiable.
- Certains clients demanderont des conseils sur d'autres ressources susceptibles de les aider, par exemple sur la façon de choisir un avocat.

Les avocats-conseils en droit de la famille rencontrent les clients dans un bureau et ils ne devraient pas donner de conseils au téléphone, sauf pour diriger les clients vers d'autres ressources comme l'aide juridique, les services de médiation dans la collectivité ou le site Web sur le droit de la famille www.droitdelafamillenb.ca, etc.

Il existe cependant une exception : les avocats-conseils en droit de la famille ont le droit d'expliquer par téléphone en quoi consistent les ordonnances de protection d'urgence et les ordonnances d'intervention d'urgence rendues au titre de la LFFRDIM et de la LIVPI respectivement. Des rendez-vous en personne seront accordés en priorité. Toutefois, si aucun avocat de la région n'est disponible rapidement, un rendez-vous téléphonique peut être fixé avec un avocat d'une autre région. Lorsqu'un rendez-vous téléphonique est fixé, le requérant ou l'intimé doit apporter sa documentation au bureau local de l'Aide juridique afin qu'elle soit numérisée et envoyée aux coordonnateurs des avocats-conseils en droit de la famille. Les coordonnateurs verront à ce que les documents soient envoyés à l'avocat désigné avant le rendez-vous téléphonique. Les avocats-conseils factureront les services téléphoniques au même titre que les services en personne.

Le rôle de l'avocat-conseil en droit de la famille consiste à :

- donner de l'information sur le rôle du conseiller juridique et sur la façon de choisir un avocat et de se préparer à le rencontrer (les documents à apporter);
- donner de l'information sur les autres ressources mises à la disposition des clients, notamment l'aide juridique, les services de médiation dans la collectivité, les ressources en ligne, les trousses pratiques et les brochures du Service public d'éducation et d'information juridiques;
- offrir des consultations d'au plus deux heures (ou d'au moins 60 minutes) pour répondre aux questions et fournir de l'information sur le processus judiciaire ainsi que des conseils généraux sur le droit de la famille (le calcul de la pension alimentaire, la détermination de la garde et des droits de visite), sur les renseignements à communiquer, sur les documents à déposer et sur les coûts;
- passer en revue les actes de procédure préparés par les clients, y compris les requêtes à caractère urgent;
- aider les clients à préparer les documents nécessaires à la présentation de requêtes ou de motions dans les causes simples, ou les unes et les autres;
- fournir des renseignements généraux sur la répartition des biens matrimoniaux dans les causes simples.

Les avocats-conseils en droit de la famille devraient :

- donner de l'information aux clients sur les services assurés par l'aide juridique dans les affaires de droit de la famille et leur indiquer que la situation financière fait partie des critères d'admissibilité (le bien-fondé de la cause sera aussi évalué);
- s'assurer que les clients comprennent le rôle limité des avocats-conseils en droit de la famille (c.-à-d. que les avocats-conseils ne peuvent être considérés comme l'avocat du client).

Les avocats-conseils en droit de la famille ne devraient pas :

- recommander un avocat en particulier si un client leur demande de l'aide pour retenir les services d'un avocat de cabinet privé;
- agir pour le compte d'une personne qu'ils ont aidée à titre d'avocats-conseils en droit de la famille, parce qu'ils donneraient la mauvaise impression d'avoir utilisé leur poste d'avocat-conseil en droit de la famille pour attirer de la clientèle[1];
- fournir autre chose que des renseignements généraux au sujet de la répartition des biens matrimoniaux, de la pension alimentaire pour le conjoint ou des dépenses extraordinaires pour l'application des *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*;
- aider à rédiger des actes de procédure en matière de divorce à l'amiable s'ils ne sont pas convaincus qu'une ordonnance ou une entente règle toutes les questions accessoires.

6.1 Rôle de l'avocat-conseil de triage en droit de la famille – circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF

Des avocats-conseils de triage en droit de la famille offrent, dans les circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF, de l'aide aux personnes qui se représentent elles-mêmes à leur première comparution en cour devant le conseiller-maître chargé de la gestion des causes pour le règlement de certaines questions de droit de la famille.

Les avocats-conseils de triage en droit de la famille dans les circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF offrent habituellement leurs services de 9 h à 11 h le matin et sont présents à la première comparution en cour. Ils ne devraient pas donner de conseils au téléphone, sauf pour orienter les clients vers d'autres ressources comme l'Aide juridique, le site Web sur le droit de la famille du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB), www.droitdelafamillenb.ca, et ainsi de suite.

[1] Cette restriction pourrait causer des problèmes dans certaines régions de la province où le nombre d'avocats en droit de la famille est limité. Si un client veut retenir les services de l'avocat-conseil en droit de la famille en tant qu'avocat privé, l'avocat-conseil en droit de la famille devrait conseiller au client de consulter les pages jaunes après le rendez-vous et, si le client veut encore retenir ses services, alors l'avocat doit obtenir la permission du directeur des Services en droit de la famille de l'Aide juridique.

Compte tenu des limites de temps, les clients ne peuvent parler que brièvement avec les avocats-conseils de triage en droit de la famille le matin de leur première comparution.

Le rôle de l'avocat-conseil de triage en droit de la famille consiste à :

- donner des conseils aux parties qui ne sont pas représentées au sujet de leurs droits et obligations juridiques;
- examiner les documents de la cour et aider à préparer les états financiers dans certaines circonstances;
- se présenter en cour avec les parties qui ne sont pas représentées pour demander des ajournements, obtenir des ordonnances sur consentement des parties et prêter assistance lors des audiences non contestées portant sur des questions de garde, de droit de visite et de pension alimentaire lorsque les questions sont simples.

Les avocats-conseils de triage en droit de la famille devraient :

- informer les clients à propos de la portée des services de l'avocat de service de l'aide juridique en matière de droit de la famille;
- s'assurer que les clients comprennent le rôle limité des avocats-conseils de triage en droit de la famille (ces derniers ne peuvent être considérés comme l'avocat du client);
- être témoins de la signature de la partie représentée par l'avocat-conseil de triage en droit de la famille dans le cadre d'une ordonnance sur consentement lorsque le conseiller-maître chargé de la gestion des causes est convaincu que la partie elle-même a officiellement consenti;
- aider à négocier les modalités d'une ordonnance provisoire simple avec l'avocat de la partie adverse lorsque les questions ne sont pas très litigieuses afin d'arriver rapidement à un règlement. Si les questions sont très litigieuses et que de simples négociations ne donnaient lieu à aucun règlement, alors l'avocat-conseil de triage en droit de la famille ne peut que présenter la position de la partie au conseiller-maître.

Les avocats-conseils de triage en droit de la famille ne devraient pas :

- recommander un avocat en particulier lorsque les clients leur demandent de l'aide pour retenir les services d'un avocat de cabinet privé;
- représenter les clients relativement à la répartition des biens matrimoniaux, à la pension alimentaire pour le conjoint ou aux dépenses extraordinaires pour l'application des *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*;
- représenter les clients qui déposent des actes de procédure en matière de divorce à l'amiable s'ils ne sont pas convaincus qu'une ordonnance ou une entente officielle règle toutes les questions accessoires;
- fournir des conseils juridiques aux personnes qui déposent une requête (sauf dans le CIJDF);

- assister aux conférences de cas subséquentes qui pourraient avoir lieu au cours de la durée de l'affaire devant la Division de la famille;
- représenter des déposants ou rédiger des documents pour nommer un tuteur à l'instance et les faire signer sous serment par les déposants;
- participer à des audiences par défaut et de justification.

7.0 Conflit d'intérêts

Dans les circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF, le coordonnateur du triage fera une présélection pour déterminer s'il existe un conflit d'intérêts entre l'avocat-conseil en droit de la famille et un client qui demande à le rencontrer.

Lorsqu'un client d'une circonscription judiciaire **non dotée** du modèle GCDF communique avec la ligne 1-800 (ou reçoit un appel de celle-ci) pour un rendez-vous, l'employé de soutien de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick aura accès aux divers tableaux de service et demandera au client s'il pense que le prochain avocat-conseil en droit de la famille qui pourrait le rencontrer est susceptible de se trouver en conflit d'intérêts.

Tout devrait être mis en œuvre pour éviter qu'un avocat-conseil en droit de la famille fournisse des services aux deux parties dans un litige en droit de la famille.

Si un conflit d'intérêts est découvert lorsqu'un client rencontre l'avocat-conseil en droit de la famille ou l'avocat-conseil de triage en droit de la famille, celui-ci devrait mettre fin à la consultation et demander au client de prendre contact avec le coordonnateur du triage (uniquement dans les circonscriptions dotées du modèle GCDF) ou d'appeler le numéro sans frais pour prendre rendez-vous avec un autre avocat-conseil en droit de la famille ou un autre avocat-conseil de triage en droit de la famille.

8.0 Autres ressources à la disposition des clients à des fins de renvoi

Lorsqu'il rencontre des clients, l'avocat-conseil en droit de la famille devrait être au courant des autres ressources offertes dans la collectivité (celles-ci varient bien sûr d'une région à l'autre de la province. À l'exception du Centre d'information juridique sur le droit de la famille (consulter le paragraphe 8.4), toutes les ressources mentionnées ci-dessous sont offertes partout dans la province.

8.1 Site Web droitdelafamillenb.ca et publications du Service public d'éducation et d'information juridiques

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) a un site Web qui contient des renseignements sur le processus judiciaire, des formulaires en direct (y compris des conseils sur la façon de remplir les formulaires du tribunal), des vidéos sur divers sujets liés à la séparation et au divorce ainsi que des trousses et des publications en ligne.

Les avocats-conseils en droit de la famille devraient consulter cette ressource pour bien la connaître.

Le SPEIJ-NB publie également beaucoup de brochures et de trousses pratiques ayant pour but d'aider les nombreux clients qui rencontrent les avocats-conseils en droit de la famille. En voici une liste non exhaustive.

Ateliers en droit de la famille

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) offre tous les mois des ateliers bilingues dans chaque circonscription judiciaire de la province en vue d'aider le nombre croissant de personnes qui se représentent seules en matière de droit de la famille. Intitulés « Naviguer le système de justice en droit de la famille », les ateliers ont pour but d'aider les personnes qui se représentent seules en matière de droit de la famille et expliquent la procédure et les règles à suivre pour les questions de droit de la famille les plus courantes, comme le divorce non contesté, les demandes de garde et droits de visite et les demandes de modification de pension alimentaire.

Guides pratiques

Vous pouvez consulter nos guides pratiques sur notre site Web ou les emprunter d'une bibliothèque. Vous pouvez aussi acheter votre propre exemplaire du *Guide sur le divorce* ou du *Guide de la procédure applicable aux demandes de garde, de droit de visite et de pension alimentaire* du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick. Ils sont également disponibles aux palais de justice de Moncton et de Fredericton. Vous pouvez aussi vous procurer gratuitement le guide *États financiers et renseignements sur le revenu* ainsi que la ***Trousse de modification aux pensions alimentaires pour enfants***. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de vous procurer ces guides, appelez la **Ligne d'information sur le droit de la famille au 1-888-236-2444**.

- Obtenir son propre divorce au Nouveau-Brunswick
  (*Un chèque ou un mandat-poste de 10 $ doit accompagner la commande.)*

  Étapes à suivre et délais pour obtenir vous-même votre divorce

- Demander la garde, des droits de visite et une pension alimentaire au Nouveau-Brunswick
  (Un chèque ou un mandat-poste de 10 $ doit accompagner la commande.)

- Trousse de modification aux pensions alimentaires pour enfants du Nouveau-Brunswick

- États financiers et renseignements sur le revenu

Voici d'autres publications offertes (les publications soulignées sont offertes sur le site Web droitdelafamilllenb.ca) :

Généralités

- Contrats domestiques

- Les biens matrimoniaux au Nouveau-Brunswick

- Vivre en union de fait : droits et responsabilités : PDF

- Être parent : Droits et responsabilités des jeunes parents

- Ce que les parents devraient savoir sur la protection de l'enfance

Pension alimentaire pour enfants et conjoint

- Pension alimentaire pour enfants

- Pension alimentaire pour conjoint

- Demander la garde, des droits de visite et une pension alimentaire au Nouveau-Brunswick (Consulter les guides pratiques.)

- Trousse de modification aux pensions alimentaires pour enfants (Consulter les guides pratiques.)

- État financier et renseignements sur le revenu : Un guide pour remplir la formule 72J (Consulter les guides pratiques.)

Garde et droits de visite

- Garde et droits de visite au Nouveau-Brunswick

- Pour l'amour des enfants : Un programme d'information sans frais pour les parents qui vivent séparément

- Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal
- Demander la garde, des droits de visite et une pension alimentaire au Nouveau-Brunswick (Consulter les guides pratiques.)

Divorce et séparation

- Lorsqu'un couple se sépare : Droits et responsabilités
- Obtenir son propre divorce au Nouveau-Brunswick (Consulter les guides pratiques.)
- Étapes à suivre et délais pour obtenir vous-même votre divorce

Méthodes d'exécution des pensions alimentaires

- Service des ordonnances de soutien familial
- Service des ordonnances de soutien familial : Comment une pension alimentaire impayée peut avoir un effet sur la responsabilité d'une société
- Service des ordonnances de soutien familial : Comment une pension alimentaire impayée peut influer sur votre dossier de crédit
- Service des ordonnances de soutien familial : Comment une pension alimentaire impayée peut influer sur les licences et permis délivrés par les gouvernements

Violence familiale

- Ordonnances d'intervention d'urgence
- Ordonnances de protection d'urgence pour les couples habitant sur une réserve
- Vous pouvez savoir comment la loi aide les personnes qui sont victimes de violence
- Violence et rupture : conseils pour votre sécurité
- Engagement de ne pas troubler le public et ordonnance d'interdiction de communiquer
- Les victimes de violence familiale : Témoigner en cour criminelle
- Vous vous mariez… Votre foyer sera-t-il un havre d'amour et de paix?

- Répertoire des services à l'intention des victimes de violence
- Violence conjugale : Ce que les victimes veulent et recherchent de la police
- Aller de l'avant : Programme à l'intention des enfants (de 4 à 16 ans) et de leur mère pour favoriser la guérison des effets de la violence conjugale
- Créer des relations personnelles saines : Un livret d'information destiné aux femmes autochtones
- Renseignements pour les femmes victimes de mauvais traitements : Comment survivre
- Renseignements pour les femmes victimes de mauvais traitements : L'appel à la police
- La violence familiale et la loi : Formation des formateurs
- Plan de route des fournisseurs de services afin de favoriser l'autonomisation des femmes
- Mettre fin à la violence dans votre relation : Le plan de route de la femme vers l'autonomisation
- Vous pouvez reconnaître les indices qu'une personne est victime de violence
- Vous pouvez aider à prévenir la violence dans votre communauté et intervenir
- Vous pouvez prévenir les blessures et les décès imputables aux armes à feu
- Vous pouvez contribuer à la sécurité des personnes et des animaux
- Suis-je victime de violence familiale?

Autres ressources

- Élaboration d'un plan parental – Ministère de la Justice
-
- Poursuivre votre vie en toute sécurité : Renseignements sur la garde et le droit de visite des enfants à l'intention des femmes qui mettent fin à des relations de violence et pour leurs fournisseurs de service (Nouvelle-Écosse)
- Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants : Étape par étape

- Table des montants des pensions alimentaires pour enfants — Ministère de la Justice

- Pourquoi faut-il éviter de donner la fessée?

- Personnes divorcées ou séparées : Division des crédits de pension du Régime de pensions du Canada Ministère de la Justice

- Mes parents se séparent ou divorcent : Qu'est-ce que ça veut dire pour moi? — Ministère de la Justice

- Changement de nom au Nouveau-Brunswick

- Congé de soins des enfants

- Se marier au Nouveau-Brunswick

- Enlèvement international d'enfants : Guide à l'intention des parents délaissés

8.2 Pour l'amour des enfants (éducation parentale)

Pour l'amour des enfants est un programme d'éducation parentale après la séparation qui présente de l'information et des moyens de réduire les conflits parentaux et les conséquences négatives de la séparation sur les enfants. La séance d'information offre également des renseignements juridiques au sujet des *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*, des conseils pour créer des plans parentaux, des renseignements sur les services d'exécution des pensions alimentaires et les solutions de rechange au tribunal. Le programme vise essentiellement à aider les parents à aider leurs enfants. Les parents, les grands-parents et les nouveaux conjoints peuvent s'inscrire à cette formation gratuite d'une durée de six heures (répartie sur deux séances). **Les clients doivent s'inscrire au préalable en appelant au 1-888-236-4444** (les résidents de la région de Fredericton peuvent appeler au 444-3855).

8.3 Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal (PAEOT)

Le Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal fournit une aide financière aux personnes qui sont parties à une cause privée contestée de garde et qui ont reçu l'ordre du tribunal de se soumettre à une évaluation dans le but de déterminer l'intérêt des enfants. Des exemplaires de la formule de demande d'évaluation peuvent être obtenus auprès des bureaux de service à la clientèle du ministère de la Justice au palais de justice local ou sur le site Web www.droitdelafamillenb.ca. Si l'aide financière du PAEOT est approuvée, les coûts de l'évaluation ne sont pas nécessairement entièrement couverts (le montant est établi en fonction du revenu des parties).

Les clients en droit de la famille de la Commission des services d'aide juridique du N.-B. ne sont pas admissibles à l'aide du PAEOT.

8.4 Centre d'information juridique sur le droit de la famille dans les circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF uniquement

Le Centre d'information juridique sur le droit de la famille (CIJDF) est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Il comptera parmi son personnel un coordonnateur du triage qui donnera de l'information sur le processus judiciaire, sur les formules à remplir pour la cour et sur les services de l'avocat-conseil en droit de la famille.
Le CIJDF met à la disposition des clients des publications sur le droit de la famille.

Les clients peuvent également trouver au CIJDF des postes de travail avec un ordinateur ou une machine à écrire. Les clients peuvent aussi regarder des DVD sur la séparation et le divorce au Centre d'information juridique sur le droit de la famille.

8.5 Aide juridique en matière de droit de la famille – CSAJNB

La Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick offre des services de représentation par avocat aux demandeurs admissibles qui ont besoin d'aide pour régler des questions de droit de la famille. Dans la plupart des cas, les demandeurs sont représentés par un avocat interne. Toutefois, si l'avocat interne a déjà trop de dossiers à traiter, ou s'il se trouve en conflit d'intérêts, la Commission peut désigner un avocat relevant d'un cabinet privé.

Les personnes qui désirent présenter une demande d'aide juridique peuvent s'adresser à un bureau régional d'aide juridique. L'admissibilité à l'aide juridique dépend du genre de service juridique demandé et de la situation financière du client. L'admissibilité financière et le montant de la contribution du client sont déterminés en fonction de la Grille de revenu de la CSAJNB. Veuillez consulter le site Web de la CSAJNB pour en apprendre davantage.

L'aide juridique ne fournit pas toujours un avocat et n'est pas toujours gratuite. Si un client est dans l'incapacité de payer la contribution exigée et qu'il est propriétaire d'un bien immobilier, il peut consentir un privilège sur ce bien aux fins des services juridiques à recevoir de la CSAJNB.

Admissibilité

- Les demandeurs doivent remplir les critères d'admissibilité financière.
- Les questions en litige doivent relever de la portée des services de l'aide juridique (voir ci-dessous).
- Les questions en litige en droit de la famille doivent avoir un fondement juridique (de l'avis de l'avocat de l'aide juridique, une fois que le client a été jugé admissible à l'aide juridique).

- Une fois qu'un client a été jugé admissible, l'avocat spécialisé en droit de la famille peut l'inviter à suivre le programme d'éducation parentale « Pour l'amour des enfants » offert par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

Services assurés

- Les litiges sur la garde et les droits de visite en vertu de la *Loi sur les services à la famille* (représentation de l'un ou l'autre des parents).
- La détermination ou la modification de la pension alimentaire pour enfants en vertu de la *Loi sur les services à la famille*.
- La détermination de la pension alimentaire pour conjoint en vertu de la *Loi sur les services à la famille*.
- Les instances en matière de protection de l'enfance intentées en vertu de la *Loi sur les services à la famille* (s'il s'agit de parents gardiens intimés dans les requêtes présentées par le ministre du Développement social)
- La modification d'une ordonnance d'intervention ou de protection d'urgence ou la réponse à une modification déposée par la partie adverse.
- L'obtention d'une ordonnance de protection d'urgence en vertu de l'article 16 de la LFFRDIM.

.

Remarque : Les dossiers en vertu de la *Loi sur le divorce* ne sont pas pris en charge par la CSAJNB. Il s'agit des requêtes en divorce, des motions en vue de modifier une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur le divorce* et des défenses contre une procédure intentée sous le régime de la *Loi sur le divorce*. Si la question en litige relève de la *Loi sur le divorce*, le client doit être avisé qu'il ne pourra peut-être pas bénéficier de l'aide juridique. Toutefois, on ne devrait jamais dire aux clients de ne pas s'adresser à la CSAJNB, car la seule façon pour eux d'obtenir une réponse définitive est de prendre contact avec la CSAJNB.

8.6 Avocat de service en droit de la famille (Aide juridique) dans les circonscriptions judiciaires non dotées du modèle GCDF

L'avocat de service en droit de la famille s'occupe des personnes qui se présentent au tribunal sans avocat la journée où leur nom est inscrit au rôle. Il donne des conseils aux parties qui ne sont pas représentées par un avocat au sujet de leurs droits et de leurs obligations juridiques, il examine les documents de cour et il prend souvent la parole au nom d'un client lors de la première comparution en cour.

Les clients qui ne sont pas représentés par un avocat et qui se présentent devant la cour pour la première fois dans les types de causes ci-dessous sont admissibles aux services de l'avocat de service en droit de la famille :

- les intimés dans une affaire concernant la protection d'un enfant ou d'un adulte;

- les intimés dans une requête visant à obtenir une pension alimentaire pour enfants déposée par le ministre du Développement social;
- les payeurs de pension alimentaire assignés à comparaître à une audience d'exécution (non-paiement de pension alimentaire);
- les intimés dans les causes où l'autre partie est représentée par l'Aide juridique.
- les avocats de service en droit de la famille dans les circonscriptions judiciaires dotées ou non du modèle de gestion des causes en droit de la famille (GCDF) peuvent également venir en aide aux clients sans avocat dans les types de causes ci-dessous :
- un juge de la Cour du Banc de la Reine ordonne la tenue d'une audience de révision en vertu du paragraphe 8(3) de la LIVPI ou du paragraphe 17(8) de la LFFRDIM;
- des audiences de modification sont exigées en vertu du paragraphe 9(1) et 9(4) de la LICPI et du paragraphe 18(1) de la LFFRFIM;
- si la Cour exige la tenue d'une audience pour la motion de signification indirecte, les services d'un avocat de service seront offerts au requérant lors de l'audience.

ANNEXES

Annexe A – Comment prendre rendez-vous avec les avocats-conseils en droit de la famille (circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF)

1. Tous les rendez-vous avec les avocats-conseils doivent avoir lieu au CIJDF. Si un client à la recherche de services en matière de droit de la famille appelle les Services à la clientèle ou se présente à leurs bureaux à la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine, il faut le renvoyer au Centre d'information juridique sur le droit de la famille.

2. Tous les rendez-vous avec les avocats-conseils en droit de la famille au titre de la LIVPI et de la LFFRDIM doivent être fixés par un membre du personnel de soutien administratif de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, en appelant la ligne sans frais.

3. Si un client désire obtenir un rendez-vous avec un avocat-conseil en droit de la famille, le coordonnateur du triage doit lui demander de remplir un formulaire de renvoi (consulter l'annexe B). Après que le client aura dûment rempli le formulaire, le coordonnateur du triage consultera le calendrier pour déterminer le prochain rendez-vous disponible et lui fournira le nom de l'avocat-conseil en droit de la famille qui doit assurer la prestation des services au cours de cette période de temps.

   Il faut alors déterminer à ce moment-là s'il existe un conflit d'intérêts. Par exemple :

   - l'ex-conjoint du client a déjà parlé avec l'avocat-conseil en droit de la famille ou un membre de son cabinet ou a déjà été représenté par lui;
   - le client connaît l'avocat-conseil en droit de la famille et préfère, pour une quelconque raison, consulter un autre avocat.

   Une fois que la date du rendez-vous aura été confirmée auprès de l'avocat-conseil en droit de la famille, le coordonnateur du triage fera deux photocopies du formulaire de renvoi, comprenant des détails sur le rendez-vous, et en remettra une copie au client. La deuxième copie sera placée dans le dossier des rendez-vous avec les avocats-conseils en droit de la famille. Un dossier sera créé relativement à chaque journée pendant laquelle des rendez-vous ont été fixés. Les données sur les rendez-vous seront également entrées par voie électronique.

   Le coordonnateur du triage peut fournir au client le nom des avocats-conseils en droit de la famille qui figurent au tableau de service pour les semaines à venir et

lui demander s'il existe un conflit avec certains d'entre eux. (Après avoir remis une copie du formulaire de renvoi au client, le coordonnateur du triage peut vérifier le dossier du tribunal, s'il en existe un, pour s'assurer que le client n'a pas de conflit d'intérêts avec l'avocat-conseil avec lequel un rendez-vous a été fixé.)

4. À la date du rendez-vous, l'avocat-conseil en droit de la famille obtiendra auprès du coordonnateur du triage le dossier contenant les renseignements sur tous les rendez-vous de la journée. Si le client se présente et obtient des services, l'avocat-conseil en droit de la famille remplira le reste de sa copie du formulaire de renvoi et le signera, avant de demander au coordonnateur du triage de signer ou de parapher le bas du formulaire. Le coordonnateur du triage fera une photocopie du formulaire dûment signé et la versera dans un dossier. L'original, soit le formulaire où figurent la signature de l'avocat-conseil en droit de la famille et celle du coordonnateur du triage, sera rendu à l'avocat-conseil en droit de la famille.

5. L'avocat-conseil en droit de la famille facturera ensuite la Commission des services d'aide juridique en annexant à sa facture tous les formulaires de renvoi pour la période en cause.

6. Il incombe au coordonnateur du triage de faire le suivi du nombre de rendez-vous de l'avocat-conseil en droit de la famille et l'avocat-conseil en droit de la famille prépare des statistiques plus détaillées sur ses services pour la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick.

7. Il incombe au coordonnateur du triage de tenir un dossier sur les rendez-vous avec les avocats-conseils en droit de la famille pour faire en sorte qu'aucun client ne dépasse la limite de deux heures. (Cette limite de deux heures ne comprend pas le temps qu'un client passe avec un avocat-conseil en droit de la famille à la séance de triage du mardi ou du jeudi à laquelle il a été convoqué.)

Si le temps le permet, le coordonnateur du triage peut communiquer avec les clients deux ou trois jours à l'avance pour leur rappeler qu'ils ont un rendez-vous avec un avocat-conseil en droit de la famille.

Annexe B – Formulaire d'inscription (circonscriptions judiciaires dotées du modèle GCDF)

Centre d'information juridique sur le droit de la famille

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(en caractères d'imprimerie)

Date du jour :				**Conseiller juridique** ☐		
Information sur le requérant						
Nom du requérant :	**Prénom :**	**Deuxième prénom :**		**État matrimonial :** **Jamais vécu ensemble** ☐ **Mar.** ☐ **Div.** ☐ **Sép.** ☐ **Couple non marié** ☐		
Dossier de tribunal existant ☐ **Oui** ☐ **Non**	**Si oui, veuillez fournir le numéro du dossier.** **FDSJ —**	**Ordonnances de tribunal existantes** **Oui** ☐ **Fournir des copies**	**Non** ☐	**Date de l'ordonnance?**	**DDN**	**Sexe :** ☐ **M** ☐ **F**
Adresse :		**Ville :**		**Province :** **Nouveau-Brunswick**		
Code postal :	**Numéro de téléphone principal :** **D** ☐ **B** ☐ **C** ☐ **Msg : Oui** ☐ **Non** ☐		**Autre numéro :** **D** ☐ **B** ☐ **C** ☐ **Msg : Oui** ☐ **Non** ☐			
Nom de l'intimé :	**Date de naissance de l'intimé (j/m/a) :**	**Une date de comparution a-t-elle été prévue?** **Oui** ☐ **Non** ☐		**Si oui, veuillez préciser la date (j/m/a) :**		

Avez-vous déjà consulté un avocat? Si oui, qui?

Non ☐ **Oui** ☐

L'intimé a-t-il déjà consulté un avocat? Si oui, qui?

Non ☐ **Oui** ☐

Notes :

Historique	
Depuis combien de temps êtes-vous mariés, divorcés, séparés ou un couple non marié?	**Avez-vous des enfants? Oui** ☐ **Non** ☐ **Combien?**
Date :	**Quel âge ont-ils?**

LES QUESTIONS À TRANCHER

☐ Garde exclusive des enfants ☐ Pension alimentaire pour enfants ☐ Division des biens matrimoniaux ☐ Ordonnance de non-communication
☐ Garde conjointe et/ou partagée des enfants ☐ Frais spéciaux ☐ Possession exclusive du foyer matrimonial
☐ Ordonnance pour outrage
☐ Droits de visite ☐ Pension alimentaire pour conjoint ☐ Coûts ☐ Ordonnance de non-déplacement
☐ Modification d'une ordonnance de garde ou de droits de visite ☐ Modification d'une ordonnance de pension alimentaire
☐Ajustement des arriérés de pensions alimentaires ☐ Divorce ou séparation
☐ Déclaration de parenté ☐ Autre (veuillez préciser) :

REMARQUE : Si vous êtes le payeur de la pension alimentaire, vous devez soumettre une preuve de revenu avant qu'un rendez-vous puisse être fixé aux fins d'une médiation.

Si le requérant est le payeur de la pension alimentaire, il a été informé qu'il doit fournir une preuve de revenu avant qu'un rendez-vous puisse être fixé aux fins d'une médiation. Oui ☐ Non ☐

INFORMATION SUR LE RENDEZ-VOUS

À l'usage du bureau seulement

Date du rendez-vous :	**Heure du rendez-vous :**	**Le client s'est-il présenté au rendez-vous? Oui** ☐ **Non** ☐
		Nom du conseiller juridique : **Initiales du coordonnateur du triage :** **Initiales du conseiller juridique :**

Annexe C – Comment prendre rendez-vous avec les avocats-conseils (circonscriptions judiciaires non dotées du modèle GCDF)

Les rendez-vous avec un avocat-conseil en droit de la famille sont fixés par l'intermédiaire de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (droit de la famille) pour tous les clients à la recherche de services en matière de droit de la famille, sauf ceux qui résident dans une circonscription judiciaire non dotée du modèle GCDF. Les clients des autres circonscriptions judiciaires qui veulent obtenir un rendez-vous avec un avocat-conseil en droit de la famille doivent appeler le numéro sans frais. Si un client à la recherche de services en matière de droit de la famille se présente à un bureau de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, il faut lui demander de composer le numéro sans frais 1-855-266-0266.

Tous les rendez-vous avec les avocats-conseils en droit de la famille au titre de la LIVPI et de la LFFRDIM doivent être fixés par un membre du personnel de soutien administratif de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, en appelant la ligne sans frais.

1. Un membre du personnel de soutien administratif au bureau central de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick se chargera de répondre à toutes les demandes de rendez-vous avec un avocat-conseil en droit de la famille qui sont formulées par téléphone.

2. Avant de fixer un rendez-vous, le membre du personnel de soutien administratif doit remplir un formulaire de renvoi (consulter l'annexe D) avec le client au téléphone. Une fois le formulaire rempli, le membre du personnel de soutien administratif doit :

    - confirmer la région dans laquelle le client réside;
    - vérifier le calendrier pour la région en cause afin de déterminer le prochain rendez-vous disponible;
    - fournir le nom et les coordonnées de l'avocat-conseil en droit de la famille qui doit assurer la prestation des services au cours de cette période de temps.

3. Les clients du droit de la famille qui résident dans une circonscription judiciaire dotée du modèle GCDF doivent être dirigés vers le Centre d'information juridique sur le droit de la famille (CIJDF).

4. Il faut déterminer à cette étape s'il existe un conflit d'intérêts et, le cas échéant, le régler. Par exemple :

    - l'ex-conjoint du client a déjà parlé avec l'avocat-conseil en droit de la famille ou un membre de son cabinet ou a déjà été représenté par lui;
    - le client connaît l'avocat-conseil en droit de la famille et préfère, pour une quelconque raison, consulter un autre avocat.

Si le client ou l’avocat-conseil en droit de la famille déclare qu’il existe un conflit d’intérêts, le membre du personnel de soutien administratif de la Commission des services d’aide juridique du Nouveau-Brunswick peut lui fournir le nom d’autres avocats-conseils en droit de la famille figurant au tableau de service pour les semaines à venir et fixer un autre rendez-vous.

5. Une fois que la date du rendez-vous aura été confirmée auprès de l’avocat-conseil en droit de la famille, le membre du personnel de soutien administratif de la Commission des services d’aide juridique du Nouveau-Brunswick fera trois photocopies du formulaire de renvoi, comprenant des détails sur le rendez-vous. Une des copies sera envoyée par la poste au client, après avoir reçu son consentement au téléphone, la deuxième copie sera envoyée par télécopieur à l’avocat-conseil concerné et la troisième sera conservée au bureau de la Commission. Les données sur les rendez-vous seront également entrées par voie électronique.

6. Si le client préfère que rien ne lui soit envoyé à son domicile pour des questions de confidentialité, il faut inscrire son autre adresse postale sur le formulaire de renvoi de l’avocat-conseil en matière de droit de la famille.

Annexe D – Formulaire de renvoi (circonscriptions judiciaires <u>non dotées</u> du modèle GCDF)

Appendix D – Referral Form / Annexe D– Formule de renvoi

(Judicial Districts without a Family Case Management Model /
(Circonscriptions judiciaires sans modèle de gestion des causes familiales)

Client Information/ Information de la clientèle

Language of Service/ Langue de service: ☐ English/Anglais ☐ French/Français

Name/Nom: _____ **Date of Birth/Date de naissance:** _____

City/Ville: _____

Telephone Number/Numéro de téléphone: Home/domicile _____
Other/Autre_____

Confidential/Confidentiel? ☐ Yes/Oui ☐ No/Non

Court File No. (if any)/ Nº de dossier du tribunal (le cas échéant) : _____

When is the next court appearance, if any? / Le cas échéant, à quelle date est la prochaine comparution devant le tribunal?

Other Party Information/ Information de l'autre partie

Name/Nom: _____ **Date of Birth/Date de naissance:** _____

Relationship Details/ Détails de la relation

- ☐ **Separated/ Séparés?** ☐ Yes/Oui ☐ No/Non When/Quand? _____
- ☐ **Divorced/ Divorcés?** ☐ Yes/Oui ☐ No/Non When/Quand? _____
- ☐ **Common Law/ Conjoints de fait?** ☐ Yes/Oui ☐ No/Non When/Quand? _____
- ☐ **Never lived together/ Jamais fait vie commune**
- ☐ **Other, please specify/Autre, veuillez préciser** _____

Children/Enfants? ☐ Yes/Oui ☐ No/Non (If yes, how many/ Si oui, combien? ____ Ages/ Âges? ____, ____, ____)

Court orders/Ordonnance judiciaire? ☐ Yes/Oui ☐ No/Non (If yes, attach copies/Si oui, annexer des copies)

Lawyer/Avocat? ☐ Yes/Oui ☐ No/Non

Issues/Questions

☐ Sole custody of the child(ren)/ Garde exclusive d'enfants	☐ Modification de la garde ou des droits de visite
☐ Joint and/or shared custody of the child(ren)/ Garde partagée ou conjointe d'enfants	☐ Termination of support arrears/ Élimination d'arriérés accumulés relatifs à la pension
☐ Spousal support/ Pension alimentaire pour conjoint	☐ Restraining order/ Injonction restrictive
☐ Child support/ Pension alimentaire pour enfants	☐ Contempt order/ Ordonnance pour outrage
☐ Variation of support/ Modification de la pension alimentaire	☐ Division of property/ Partage de biens
	☐ Costs/ Coûts
	☐ Order under the IPVI Act / Ordonnance sous la LIVPI
	☐ Order under the FHR Act / Ordonnance sous la LFFR

☐ Exclusive possession of matrimonial home/ Possession exclusive du foyer familial ☐ Access to the children/ Droits de visite ☐ Variation of custody and/or access/	☐ Substituted service (under IPVI Act) / Signification indirecte (sous la LIVPI) ☐ Other, please specify/ Autre (veuillez préciser) : _____

Appointment Information/ Information de rendez-vous

Date/Date: _____ Time/Heure: _____ Attendance confirmation/Présence confirmée: ☐Y/O ☐N/N

Family Advice Lawyer initials/ Initiales de l'avocat-conseil en droit de la famille: _____

Client initials/ Initiales du client : _____

IPVI – *Intimate Partner Violence Intervention Act /* LIVPI - *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes*
FHR – *Family Homes on Reserves and Matrimonial Interests or Rights Act* / LFFR – *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*